



Monsieur le Sous-Préfet,

Nous avons l'honneur, conformément aux dispositions de l'article 5, de la loi du 1er Juillet 1901 et de l'article 1er de son décret d'application du 16 Août 1901, de procéder à la déclaration de l'association dite: **Centre Evangélique de la Côte de Jade**, dont le siège social est au 46 rue de Pornic, 44250 Saint Brévin les Pins.

Cette association a pour objet d'être **un Centre Evangélique Indépendant** sous la responsabilité morale de l'Eglise International de Bruxelles siégé au 40-42 rue de Jérusalem B-10.30 Bruxelles Belgique. (Voir lettre de reconnaissance.

Les personnes chargées de son administration ou de sa direction sont:

PRESIDENT

Mme Onfray Rose Marie, né le 5 Août 1954, à Sainte Adresse, de nationalité française, domicilié au 46 rue de Pornic, 44250 Saint Brévin les pins, exerçant la profession de **Présidente**.

*Signature: **Mme Onfray Rose Marie***

FONCTION

Mme Onfray Sandra, né le 7 Octobre 1976, à Sainte Nazaire, de nationalité française, domicilié à la Grande noue, 44320 Frossay, exerçant la profession de **Secrétaire**

*Signature: **Mme Onfray Sandra***

FONCTION

Mr Onfray Julien, né le 15 avril 1981, à Sainte Adresse, de nationalité français, domicilié au 2 bis rue de la houssaye, 44560 Corsept, exerçant la profession de **Trésorier**

*Signature: **Mr Onfray Julien***

Ci-joint un exemplaire, dûment approuvé par nos soins, des statuts de l'association.
Nous vous demandons de bien vouloir nous délivrer le récépissé de la présente déclaration.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.



**Centre Evangélique
de la
Côte de Jade**

STATUTS
ASSOCIATION LOI 1901

Les soussignés :

- **Mme Onfray Rose Marie**, né le 5 Août 1954 ,à Sainte Adresse, de nationalité française, domicilié au 46 rue de pornic à Saint Brévin les pins, exerçant la profession de **Présidente** .
- **Mme Onfray Sandra**, né le 7 Octobre 1976 ,à Sainte Nazaire, de nationalité française, domicilié à la Grande noue, 44320 Frossay, exerçant la profession de **Secrétaire**
- **Mr Onfray Julien**, né le 15 avril 1981, à Sainte Adresse, de nationalité français, domicilié au 2 bis rue de la houssaye , 44560 Corsept, exerçant la profession de **Trésorier**

ARTICLE 1: FORME

Il est créé sous la forme d'une association, régie par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations, par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2: OBJET

L'association Centre Evangélique de la Côte de Jade a pour objet l'activité chrétienne sous toutes ses formes:

- Assurer la célébration publique du culte Evangélique.
- Maintenir et de propager les doctrines des apôtres, des règles et des enseignements contenus dans la Bible et notamment dans l'énoncement de la confession de foi annexé aux présents statuts.
- Participer à la formation des ministères de l'évangile.
- Entraide et bienfaisance.
- Soutenir d'autres oeuvres ou missions chrétiennes en France et à l'étranger.

Les moyens d'action de l'association Centre Evangélique de la Côte de Jade sont notamment:

- Organisation des réunions de prières, d'intercession ainsi que toutes manifestations permettant de faire connaître les enseignements de la Bible.
- Organisation des conventions, séminaire, conférence, spectacles, sessions de formation, camps, expositions
- Organisation de concerts chrétiens et campagnes d'évangélisation dans la rue ou dans une salle sans recourir à une aucune forme de manipulation.
- Enregistrement audio et vidéo des cultes et de toutes les actions de l'activité chrétienne de l'association.
- L'édition et la vente de publications, livres, audio et vidéogrammes, programmes de radio et de télévision.
- De pourvoir aux frais et dépenses nécessaires à l'exécution des objets énumérés ci-dessus.
- La mise en place de moyens matériels et prestations de services nécessaires à la bonne marche de toutes organisations chrétiennes.

Les moyens énumérés ci-dessus étant indicatifs et non limitatifs.

ARTICLE 3: DUREE

La durée de l'association est illimité, ce à compter de sa déclaration préalable effectuée auprès de la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où l'association a son siège social conformément à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901.

ARTICLE 4: DENOMINATION

La dénomination sociale de l'association est:

« **Centre Evangélique de la Côte de Jade** »

ARTICLE 5: SIEGE

Le siège de l'association est fixé au : 46 rue de pornic ,44250 Saint Brévin les pins mais sa circonscription comprend la france. Il pourra être transféré, sur proposition du Conseil d'Administration par une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire.



ARTICLE 6: RESSOURCES

Les ressources de l'association se composent :

- Des versements et des offrandes volontaires des membres pour pourvoir aux activités de l'association et autres recettes.
- Du prix des biens vendus par l'association ou des prestations de services rendues
- Des capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel de l'association
- Des dons manuel
- Des subventions susceptibles d'être accordées par l'état, la région, le département, la commune et leurs établissements publics
- Des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association
- Du montant des valeurs mobilières éventuellement émises par l'association conformément à la loi n° 85-698 du 11 juillet 1985
- De toute autre ressource qui n'est pas interdite par les lois et règlements en vigueur
- Du sponsoring

ARTICLE 7: ADMISSION

Peut devenir membre de l'association toute personne qui:

- Adhère aux présents statuts ainsi qu'à la doctrine et aux enseignements de la Bible,
- A été volontairement baptisé par immersion selon les instructions de la Bible et de la confession de foi visée ci-jointe.
- S'engage à participer, librement selon ses moyens et sa bonne volonté aux dépenses nécessaires pour l'exercice du culte évangélique.
- Être âgé de seize ans minimum

ARTICLE 8: DEMISSION, RADIATION

La qualité de membre de l'association se perd par:

- La démission. Tout membre peut se retirer à tout moment de l'association par simple démission notifiée par lettre au Président de l'association. Sera également considéré comme démissionnaire tout membre qui ne donne plus de ses nouvelles pendant un an.
- Le décès
- La radiation. Tout membre qui cesserait de se conformer aux présents statuts ou qui dans sa vie courante, cesserait de respecter les enseignements de la Bible ainsi que la confession de foi, sera exclu de l'association sur décision du pasteur et du bureau, l'intéressé ayant été au préalable invité à fournir des explications après avertissements et diverses exhortations.

ARTICLE 9: ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil d'administration composé de cinq personnes, élus à bulletin secret par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Le Responsable étant membre permanent du conseil, les autres membres sont élus en Assemblée générale pour une durée de trois et sont renouvelables tous les ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Ne peuvent être élus au Conseil d'administration que les candidats présentés par le Conseil d'administration, justifiant d'une ancienneté de trois ans minimum et titulaire d'une carte de membre validée.

Le conseil élit parmi ses membres un bureau composé de trois personnes minimum pour un mandat de 3 ans renouvelables .

En cas de vacances par démission, décès ou autre ramenant le nombre des membres du conseil d'administration à moins de cinq, le conseil d'administration convoquera dans le mois de vacance, une Assemblée Générale qui procédera à l'élection de nouveaux membres. Ces derniers ne seront élus que pour la durée restante à courir pour leurs prédécesseurs.



ARTICLE 10: CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour assurer en toutes circonstances le bon fonctionnement de l'association. Il gère les ressources et en fait emploi suivant les besoins. Il surveille la gestion des membres du bureau et a le droit de se faire rendre compte de leur actes. Les pouvoirs d'engagement financier du président, du trésorier et du conseil sont fixés par l'assemblée générale de l'association. Le conseil autorise tous achats, aliénations ou location, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'association avec ou sans hypothèque. Cette énumération n'est pas limitative. Le conseil peut faire délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité. L'association seule répond des engagements contractés, aucun membre du conseil ne pouvant être tenu comme personnellement responsable. Le conseil convoque les assemblées générales et en établit l'ordre du jour. Chaque année il soumet à l'Assemblée Générale Ordinaire le bilan et l'arrêté des comptes de l'exercice écoulé pour approbation. Il se réunit tous les six mois et chaque fois que les circonstances l'exigent. Pour la validité des délibérations, la présence de trois de ses membres du conseil est nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 11: ROLE DES MEMBRES DU BUREAU

Président: Il convoque les Assemblées Générales et représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Il peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions prévues au règlement intérieur. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par un membre désigné par le conseil en son sein. Il effectue tous les paiements préparés par le trésorier.

Trésorier: Il prépare avec les membres du conseil le budget chaque année et le soumet à l'Assemblée générale. Il recueille les fonds et gère les ressources de l'association. Il fait chaque trimestre un état des comptes et effectue un bilan en fin d'année. Il fait avec les membres du conseil un rapport annuel sur la gestion de l'association qui est soumis à l'Assemblée Générale.

Secrétaire: Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès-verbaux des délibérations du conseil et des Assemblées Générales.

Les membres de l'association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont conférées. Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'association, sur justification et après accord du président.

ARTICLE 12: ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend les membres inscrits. Elle se réunit au moins une fois par an sur une convocation du conseil d'administration. L'ordre du jour est établi par le conseil d'administration et sera porté à la connaissance des membres de l'association par une convocation à l'Assemblée générale affichée quatorze jours au moins avant la date de l'assemblée. L'Assemblée Générale Ordinaire ne pourra valablement délibérer que si les membres présents représentent le quart des membres inscrits. Au cas où le quorum ne serait pas atteint, une seconde assemblée serait convoquée dans les formes et les délais prévus au présent article. Elle délibérera alors quelque soit le nombre des présents. L'Assemblée Générale Ordinaire statue à la majorité des présents. L'Assemblée Générale Ordinaire entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice suivant et pourvoit si il y a lieu au renouvellement des membres du conseil d'administration. Elle autorise l'adhésion à une union ou fédération. Elle confère au conseil d'administration ou à certains membres du bureau toutes autorisations pour accomplir les opérations rentrant dans l'objet de l'association et pour lesquels les pouvoirs statutaires seraient insuffisants. Les décisions de l'assemblée générale sont prises par vote à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Un membre absent peut voter par correspondance, le courrier devant être réceptionné par le secrétariat au plus tard la veille de l'Assemblée Générale. Un membre peut se faire représenter aux assemblées par un autre membre de l'association. La présence ou la représentation de 2/3 des membres inscrits est nécessaire à la validité des décisions de l'Assemblée Générale.



ARTICLE 13: ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRES

L'Assemblée Générale a un caractère extraordinaire lorsqu'elle statue sur toutes modifications aux statuts. Elle peut décider la dissolution de l'association, l'attribution de ses biens, la fusion avec toute association du même objet. Une telle assemblée devra être composée d'au moins 2/3 des membres inscrits, il devra être statué à la majorité des ¾ des voix des membres présents ou représentés. Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'association au moyen d'un pouvoir écrit. Une feuille de présence sera émargée et certifiée par les membres du bureau. Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'assemblée sur première convocation, l'assemblée sera convoquée à nouveau par courrier individuel ou annonce publique lors d'un culte et lors de cette réunion pourra valablement délibérer quelque soit le nombre des présents.

ARTICLE 14: MODIFICATION

Le Président ou le secrétaire est tenu de faire connaître dans les trois mois à la préfecture ou la sous-préfecture tous les changements survenus dans l'administration ou à la direction de l'association. Sur proposition du conseil d'administration les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale extraordinaire.

ARTICLE 15: REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur pourra être élaboré en conseil d'administration, qui le fera approuver par l'assemblée générale. Ce règlement sera destiné à fixer les divers points non prévus sur les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16: DISSOLUTION

Sur Proposition du conseil d'administration, l'association pourra être dissoute sur décision de l'assemblée générale extraordinaire. En cas de dissolution, l'actif de la liquidation, s'il en existe, sera attribué à une oeuvre de bienfaisance ou à une association à but similaire désignée par l'assemblée générale.

PRESIDENT

Mme Onfray Rose marie

TRESORIER

Mr Onfray Julien

SECRETAIRE

Mme Onfray Sandra



CONFESSION DE FOI

DIEU

Nous adorons Dieu, lui seul, unique en trois Personnes, Père, Fils et St Esprit.

Deut. 6 : 4 – Mt. 4 : 10 – 2 Cor 13 : 13
Jn. 4 : 24 ; 10 : 30 – Eph. 4 : 4 à 6

Créateur de toutes choses, il est Saint, tout-Puissant, Amour, Éternellement vivant.

Gen. 1 : 1 – Ex. 6 : 3 – Lév. 19 : 2
Jér. 10 : 10 – Ps. 24 : 8 – 1 Jn. 4 : 8 et 6 : 26b

Nous croyons que Dieu s'est révélé dans L'histoire, d'abord dans celle du peuple D'Israël, puis de manière définitive, en son Fils Jésus de Nazareth, le Christ annoncé par Les prophètes.

Héb. 1 : 1-2
Jn. 1 : 1 à 8
Act. 3 : 18 à 24

C'est cette révélation que nous présentent les Saintes Écritures.

LES SAINTES ECRITURES

Nous croyons que la Bible est divinement Inspirée.

Ex. 24 : 12 – 2 Sam. 23 : 2 – 2 Tim 3 : 16

Le St Esprit a souverainement présidé à L'origine et à la formation des écrits qui la Composent.

2 Sam. 23 : 2
2 Pi. 1 : 21

Ces Saintes Écritures sont, et elles seules, la Parole écrite de Dieu.

Gal. 1 : 6 à 8 – Apoc. 22 : 18

Document de l'alliance entre Dieu et son Peuple (Ancien Testament), entre Dieu Et la communauté de tous ceux qui acceptent Le salut offert en Christ (Nouveau Testament) Cette Parole nous révèle la pensée de Dieu, sa Volonté et son amour pour le monde.

Ex. 24 : 7 à 8
2 Sam. 7 : 23 – Rom. 3 : 2
Jér. 23 : 3 à 6 – Gal. 3 : 26 à 29

Elle contient tout ce qui est nécessaire pour Nous conduire à celui qui est notre salut, Jésus-Christ, et pour que nous mettions notre Vie au service de Dieu.

Gal. 3 : 24 – Jn. 5 : 39
Jn. 12 : 47 à 50 – Jn. 20 : 31
2 Rois 23 : 2 à 3 – 2 Tim. 3 : 16 à 17

Elle est la suprême référence pour éprouver Toute croyance, toute tradition et toute pratique Religieuse.

Act. 17 : 11

Elle détient son autorité de Dieu seul pour Gouverner la vie du croyant et de l'Église.

Apoc. 22 : 18 – 2 Thess. 2 : 15



L'HOMME, LA CHUTE ET SES CONSEQUENCES

Nous croyons que Dieu a créé l'homme à son Image . Il l'a créé libre, saint et jouissant de la Communion avec lui-même.
A l'instigation de Satan, le premier homme s'est Séparé de Dieu par désobéissance consciente , Perdant ainsi son état initial .
Pour cet acte de désobéissance , le péché , avec Pour conséquence la mort, est entré dans le monde .
La nature pécheresse s'est étendue à tous les Hommes .
L'humanité entière , dans sa rupture avec Dieu , vit Désormais sous la domination du mal et encourt le Jugement de Dieu .

Gen. 1 : 26 à 31

Gen. 3

Rom . 5 : 12

Ps . 51 : 7

Ps. 53 : 4 – Rom. 3 : 9 à 23
2 Thess. 1 : 8 à 10 – Apoc. 20 : 15

JESUS-CHRIST

Nous croyons que Jésus-Christ, Fils unique de Dieu De toute éternité, est seul médiateur entre Dieu et les Hommes.
Il est venu parmi les hommes, pleinement homme et Pleinement Dieu, ses deux natures restant distinctes Dans leur parfaite union en sa personne.
Il nous a instruits de tout ce qui est nécessaire à notre Salut .
Il nous a montré, par sa vie pure de tout péché et emplie De la puissance et de l'amour du Père, ce qu'est la vie Sainte que Dieu veut pour nous.
Il a accompli l'œuvre de notre rédemption en Donnant sa vie sur la croix, en sacrifice vivant Et parfait, pour effacer nos péchés et nous Réconcilier avec Dieu .
Ressuscité et éternellement vivant auprès du Père , dans sa Gloire, Il est Seigneur .

Mc. 1 : 9 à 11- Jn. 10 : 30- Jn 8 : 58
Col. 1 : 15 à 17 – 1Tim . 2 : 5
Héb. 4 : 14 à 16

Jn . 1 : 1 à 18 – Hébr. 4 : 15

Jn . 14 : 6 – Jn. 17 :8 , 14 , 26

Mt. 4 : 1 à 11 – Hébr. 4 : 15
Mt . 5 : 48

Es . 53 : 4- 5 – Rom. 3 : 23- 25
Jn. 10 : 17-18 – Phil. 2 : 6 à 8
Col. 1 : 19- 20 – Act. 4 : 12

Luc 24 – Mat. 28 : 20 – Phil 2 : 9 à 11

LE SALUT

Nous croyons que, Dieu ayant accompli en Jésus-Christ ses promesses de salut, l'homme Pécheur est appelé, sous l'action du ST Esprit A se repentir de son péché, à se tourner vers Dieu A accepter par la foi, l'œuvre expiatoire de Jésus-Christ et à être uni à lui dans sa mort et Sa résurrection .
Il reçoit ainsi, par la seule grâce de Dieu , le Pardon de ses péchés.
Justifié par la foi en Jésus-Christ, il vit désormais Dans une relation juste avec Dieu, celle d'un enfant Devant son Père. Il est né à une vie nouvelle et Eternelle et entre dans le Royaume de Dieu.
La foi produit nécessairement les œuvres agréables A Dieu et une vie toujours plus conforme à sa Volonté .

Jn. 1 : 12- 13 – Jn. 3 : 16

Luc 13 : 1 à 5 – Jac. 4 : 7 à 10
Act. 20 : 21 – Rom. 5 : 1 à 11

Eph. 2 : 8
Jn. 3 : 3 , 5 , 21
Rom. 3 : 24 ; 4 : 24 – 25

Jac. 2 : 14 à 26
1 Pi. 2 : 11 à 17 – Mt. 7 : 17 à 21



LE SAINT ESPRIT

Nous croyons que le Saint- Esprit , troisième Personne de la Trinité , Il est un avec le Père et Le Fils . C'est lui qui, envoyé du Père et du Fils Convainc les hommes de péché, de justice et de Jugement ; en leur révélant Jésus-Christ comme Sauveur et Seigneur .

La troisième personne de la Trinité , rend vivante, Bénéfique et efficace, dans le coeur de l'homme, La réalité du salut .

Le ST Esprit donne puissance pour le témoignage.

Il inspire dans la prière.

Il conduit dans la compréhension des Ecritures .

Agissant dans la création et dans l'histoire des Hommes, Il a été donné à l'Eglise à la Pentecôte.

Le ST Esprit conduit à adorer, louer, glorifier le Seigneur dans une vie de prière et de fidélité Persévérante à la vérité de l'Ecriture.

Il fait porter du fruit aux croyants, leur permet de Discerner la volonté de Dieu et leur donne les dons De l'Esprit nécessaires à l'édification, au service de L'Eglise et au témoignage dans le monde .

2 Cor 3 : 17

Jn. 14 : 16 – 15 : 26 – 16 : 7 -

Act . 2 : 33 – Jn. 16 : 14 –

1 Cor. 2 : 10

Ez. 37 : 14 – Zach. 4 : 6 – Jn. 3 : 5 à 6

Mat. 10 : 20 – 1 Pi. 1 : 12

Rom. 8 : 26 – Ph. 3 : 3 – Eph 6 : 18

Jn 16 : 13 – 2 Pi. 1 : 20

Gen.1 : 2 – Job. 33 : 4 – Act. 2:4 ,38

Rom. 5 : 5 ; 8 : 9 , 14 , 16

1 Cor. 3 : 16 – Rom.8 : 26-27

1 Cor. 2 : 12-13 – 1 Jn. 2 : 27

1 Cor.12 – Rom.12 : 6-8

Gal. 5 : 22 – 1Pi. 4 : 10

L'EGLISE

L'Eglise est le peuple que Dieu se donne par Jésus-Christ pour célébrer la Gloire de sa grâce Pour proclamer la bonne nouvelle du salut et pour Etre son témoin parmi les hommes par ses œuvres De justice, de miséricorde et de réconciliation.

Nous croyons que Dieu a institué les ministères de La Parole dans le but de se faire connaître, d'appeler Les hommes pécheurs à croire en Jésus-Christ, à Entrer ainsi dans son peuple, et à croître dans la vie Chrétienne .

Nous croyons que L'Eglise universelle est l'ensemble Des rachetés de Jésus-Christ de toutes races, de tous Les pays et de tous les temps. Son unité véritable est Dans son unique Chef Jésus-Christ par l'œuvre du ST Esprit .

Nous croyons que son expression visible est dans les Eglises Locales .

Es. 62 : 4-5 – Eph. 1: 6, 12, 14

Tite 2 : 14 – Mt. 5 : 13-16

1Pi. 2 : 9-10

Mt. 28 : 18 à 20

1Pi. 2 : 9- 10

Mt 16 : 18 – Eph 1 : 22 à 23

Eph 5 : 23 – Act 9 : 31

Gal. 1 : 2

LE BAPTEME

Nous croyons que , comme l'enseigne l'Ecriture , le Croyant est appelé à confesser publiquement sa foi A travers le baptême d'eau (par immersion) . Le baptême est donné au Nom du Père , du Fils et Du ST Esprit .

Le baptême manifeste de manière visible, la réalité De l'œuvre de salut de Dieu et de l'union du croyant A Jésus-Christ dans sa mort et sa résurrection.

Mt . 28 : 19 – Act. 2 : 38

Act . 8 : 36 à 39 – Act . 16 : 31 à 33

Mt . 28 : 19 – Act.2 : 41

Rom.6 : 3 à 5 – Gal. 3 : 26 à 27

Act. 8 : 38- 39 – Col. 2 : 12 1Pi. 3 : 21



LA SAINTE CENE

Nous croyons que le Seigneur appelle ses disciples
A partager le pain et à boire la coupe de la Sainte
Cène en mémoire de lui, annonçant ainsi sa mort
Jusqu'à son retour.

Luc 22 : 14 à 20

Ce faisant, ils professent que, par leur communion
Avec Christ vivant, ils forment un seul corps et
Son unis les uns aux autres dans un même esprit.

1 Cor 11 : 23 à 29

1 Cor 10 : 16- 17

LE RETOUR DE JESUS-CHRIST , ESPERANCE

Nous croyons que le Seigneur Jésus-Christ
Reviendra du ciel comme Il y est monté, pour
Le renouvellement de toutes choses et la pleine
Manifestation de l'œuvre du salut.

Dan. 7 :13-14 – Act. 1 :11
Mt. 24 : 30-31 – Apo.1: 7à 8

Tous les morts ressusciteront et chaque homme
Devra rendre compte à Dieu de sa vie .Ceux qui
Seront trouvés justes en Jésus-Christ iront à la vie
Éternelle et les autres à la perdition éternelle.

Act. 24 : 15- Mt. 25 : 31 à 46
Rom.2 : 5 ; 14 : 12 – 2Cor.5 :10
Mt.13 : 47à50 – Jn.3 : 36

Dieu a promis un nouveau ciel et une nouvelle
Terre. Il habitera lui-même avec son peuple :
C'est là ce que nous attendons dans
La Jérusalem Céleste .

2Pi.3 :13
Apo. 1 : 7-8 ; 21 : 2

SYMBOLE DES APOTRES

Je crois en Dieu
Le Père tout-puissant,
Créateur du ciel et de la terre .

Je crois en Jésus-Christ,
Son fils unique, notre Seigneur,
Qui a été conçu du Saint Esprit
Et qui est né de la vierge Marie.
Il a souffert sous Ponce-Pilate ;
Il a été crucifié ;
Il est mort ;
Il a été enseveli ;
Il est descendu au séjour des morts ;
Il est monté au ciel ;
Il siège à la droite de Dieu, le Père tout-puissant ;
De là il viendra pour juger les vivants et les morts.

Je crois en L'Esprit Saint.

Je crois la Sainte Eglise Universelle,
La communion des saints
La rémission des péchés,
La résurrection de la chair et la vie éternelle.

Amen



VISION

Voici cette vision que le Seigneur a mis dans mon cœur pour cette région du pays de Retz; au bord de la côte de jade situé en Loire-Atlantique où l'évangile n'est pas proclamé, nous sommes un petit groupe de chrétiens dans cette localité de STBrévin-les-pins à nous réunir autour de la personne de Jésus-Christ, attachés fermement aux principes fondamentaux de la doctrine de Christ qui est la doctrine des Apôtres.

La vision doit agir comme un phare qui guide l'Eglise locale vers la mission pour amener les gens à croire en Jésus et à devenir membres de sa famille, les faire progresser vers la maturité spirituelle et les équiper en vue de leur confier un ministère à l'intérieur de la communauté et dans le monde afin de magnifier le Nom de l'ÉTERNEL notre DIEU.

Faire des disciples partout par la proclamation de la pratique de l'évangile de Christ sous la puissance du Saint Esprit; établir des cellules de maisons; des assemblées locales, et la formation de leaders spirituels.

Une Eglise faite de gens << appelés dehors et rassemblés>>

Une Eglise militante qui combat contre les portes de l'enfer, c'est un combat spirituel dirigé contre les principautés et les puissances mauvaises.

- Luc 4 / 18 et 19 << L'esprit du Seigneur est sur moi parce qu'il m'a oint pour annoncer une bonne nouvelle aux pauvres; Il m'a envoyé pour guérir ceux qui ont le cœur brisé, pour proclamer aux captifs la délivrance, et aux aveugles le recouvrement de la vue, pour renvoyer libres les opprimés.>>

*Une Eglise missionnaire est le point culminant atteint par une Eglise motivée, visionnaire, fructueuse et de qualité. La mission est le fruit d'une Eglise qui aime DIEU de tout son entendement, de tout son cœur, de toute son âme et de toute sa force, qui demeure au centre de la volonté de DIEU et ferme dans l'enseignement du Seigneur JESUS-CHRIST.

Il n'existe qu'une Eglise de Christ sur la terre, celle qui a été envoyée dans le monde.

DIEU avait un seul Fils, Il a fait de lui un missionnaire, qui est pour nous le modèle par excellence.

Matthieu 28 / 19 et 20

<< Allez, faites de toutes les nations des disciples, les baptisant au nom du PÈRE, du FILS et du ST ESPRIT, enseignez-leur à observer tout ce que je vous ai prescrit. Et voici, je suis avec vous tous les jours jusqu'à la fin du monde.

L'Eglise n'est pas une maison matérielle, mais une maison spirituelle faite de pierres vivantes, Elle doit être construite pour être une habitation de DIEU en ESPRIT. L'Eglise, la maison de DIEU est construite sur le fondement posé par les apôtres et les prophètes (les 5 ministères)

D'Apôtres, de prophètes, d'évangélistes, de pasteurs et d'enseignants sous le contrôle et la direction de JESUS-CHRIST qui est celui qui bâtit l'Eglise avec sagesse par l'Esprit de DIEU selon le plan divin.

Les ouvriers de DIEU coopèrent avec Christ pour construire un édifice spirituel, nul ne peut le faire seul mais tous dépendent des ministères, des capacités et des talents des uns et des autres.

L'Eglise qui appartient à Christ a une vision missionnaire, elle a pour devoir de prendre part à la diffusion de l'Évangile.

Actes 1 / 8

<< Mais vous recevrez une puissance, le ST ESPRIT survenant sur vous, et vous serez mes témoins à Jérusalem, dans toute la Judée, dans la Samarie, et jusqu'aux extrémités de la terre.>>

Proclamer la prédication de la croix est pour nous qui sommes sauvés une puissance de DIEU (1 Corinth 1 / 18)

Travailler ensemble dans l'amour et le service pour l'avancement du royaume de DIEU en formant des disciples de Jésus-Christ. Nous désirons accomplir notre mission et que nous soyons sommes transformés par l'amour et la miséricorde de DIEU, unis et habilités par le SAINT-ESPRIT à être comme Jésus.



Avec la grâce de DIEU , nous désirons de tout notre coeur être transformés par l'amour et la miséricorde de DIEU

1) Reconnaissant la suprématie de DIEU , l'autorité de sa parole , La puissance du ST ESPRIT, CHRIST est le Roc et la Pierre de fondation .

2) DIEU LE PERE / DIEU LE FILS / DIEU LE ST ESPRIT .

Proclamer Christ vivant et ressuscité / Le Sauveur du monde / Message de l'évangile à diffuser dans l'Eglise locale / Préparer des campagnes D'évangélisation des concerts dans toute la région

3) Faire des disciples de JESUS-CHRIST, des passionnés et des adorateurs de JESUS .

4) avoir une communion intense avec DIEU dans la prière / du coeur à coeur l'adoration / la louange /

Donner le désir d'une divine rencontre de l'amour de DIEU / une relation continue avec lui / pour qu'Il nous rendent capable de déverser les dons d'amour et de pardon chez les autres avec lesquels nous sommes en contact /

Encourageant un style de vie de foi, de fidélité et de persévérance en tant que pionniers.

5) Intercéder et apporter la délivrance aux captifs / libérant les opprimés guérissant les malades .

La puissance de la prière et du jeûne

6) Le pardon qui libère

7) Mener au chemin de la repentance

8) Le baptême par immersion

9) l'amour fraternel / animé par de bons sentiments les fruits de l'Esprit (Galates 5 / 22)

les Dons spirituels / le partage de la ST Cène du pain et du vin

Les dons et les offrandes ;a voir de la compassion pour son prochain / supportant les différences de chacun et s'aidant mutuellement à supporter nos faiblesses .Honorant le désir de DIEU pour la diversité en aimant activement toute l'Eglise et en s'engageant nous-mêmes à la réconciliation avec les peuples.

Répartir des cellules de maison dans tout ce pays de Retz à ST Brévin , Corsept, Frossay, La Bernerie , Pornic etc.....en semaine. Et vivre des temps de Culte le dimanche à l'Eglise locale de ST Brévin-les-pins . Pendant ces temps de cultes organiser des périodes d'enseignements pour les ados et les plus jeunes, qu'ils aient le désir de venir dans la maison du SEIGNEUR .Se faire connaître auprès des autorités de la ville pour aider les plus démunis

Ex : bourse aux vêtements , banque alimentaire .

Je terminerai ma vision en disant que nous sommes appelés à rendre Gloire à DIEU par tout ce que nous sommes et tout ce que nous faisons. Soyons restaurés et dirigés par le ST ESPRIT , cherchons à encourager et équiper le peuple de DIEU , afin que nous puissions * Aimer le Seigneur de tout notre coeur, de toute notre pensée, de toute notre âme et de toute notre force.

Aimer notre prochain comme nous-mêmes et faire de toutes les nations des disciples.